

SCICV 26 TRAVERSE DE POMEQUES

Société Civile Immobilière de Construction Vente au capital de 1.000,00 euros

Siège social : 21 bis, Traverse de Pomègues – 13008 Marseille

538 233 859 R.C.S Marseille

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2024

Le 13 décembre 2024, à 10 heures,

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Madame Inna Ponthieu, gérante associée de la Société, et est convoquée conformément aux dispositions inscrites dans les statuts de la société. L'assemblée donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Associés présents :

Sont présents ou représentés et ont signé la feuille de présence annexée au présent procès-verbal :

1. La société Ponthieu Avocat, SELARL, immatriculée le 28/10/2016, au RCS de Marseille sous le numéro 823 469 135, au capital social de 15.000 euros, dont le siège social est situé 301, avenue du Prado – 13008 Marseille, représentée par son gérant en exercice, Monsieur François Ponthieu, possédant une part, numérotée 1, associée,
2. Monsieur François, Luc, Olivier, Colomb PONTTHIEU, né le 22 mars 1962 à Tiaret (Algérie), de nationalité française, marié sous le régime de la communauté légale sans contrat de mariage, demeurant à MARSEILLE (13008) – 21 bis, Traverse de Pomègues, 13008 Marseille, possédant quatre parts, numérotées de 2 à 5, associé,
3. Madame Inna, Yourievna ZUBRITSKY épouse PONTTHIEU, née le 10 juillet 1966 à Astrakhan (Russie), de nationalité française, mariée sous le régime de la communauté légale sans contrat de mariage, demeurant à MARSEILLE (13008) – 21 bis, Traverse de Pomègues, 13008 Marseille, possédant cinq parts, numérotées de 6 à 10, gérante associée,

Cet ensemble représentant la proportion requise par les statuts de la société, l'assemblée, régulièrement constituée, est ainsi habilitée à prendre toutes les décisions et peut valablement délibérer.

Documents soumis à l'assemblée

Les documents suivants ont été soumis à l'assemblée lors de la convocation :

- la feuille de présence,
- les projets de statuts de la société sous sa forme nouvelle.



La présidente de l'assemblée rappelle que l'assemblée générale extraordinaire est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Projet de Transformation de la Société en société civile immobilière (SCI),
- Adoption des nouveaux statuts,
- Nomination des organes de direction de la SCI.

La gérante associée ouvre la discussion et demande à l'assemblée de se prononcer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

(Transformation de la Société)

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des documents établis conformément aux dispositions de l'article L 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales sont réunies, **décide**, de transformer la Société en société civile immobilière.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La durée de la Société et son siège social restent inchangés. Le capital social reste fixé à la somme de mille (1.000,00) euros.

DEUXIEME RESOLUTION

Du fait de la transformation, l'objet social devra être modifié comme suit : « L'acquisition, la vente, l'administration, l'exploitation par la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers ; échange ou apport en société, et généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société. »

TROISIEME RESOLUTION

(Adoption des modifications statutaires)

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de la résolution précédente et après avoir pris connaissance du projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme, **adopte** article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME RESOLUTION

(Désignation des organes de direction de la Société)

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de la résolution précédente et après avoir pris connaissance du projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme, **nomme** en qualité de Premier GERANT de la Société : Madame Inna PONTHEU, 21 bis Traverse de Pomègues, 13008 Marseille.

The block contains three handwritten signatures in blue ink. The first two are stylized, overlapping signatures, and the third is the initials 'IP'.

CINQUIEME RESOLUTION

(Exercice social)

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de la résolution précédente, **prend acte** que l'adoption de la forme de société civile immobilière n'entraînera pas de modification de la clôture de l'exercice social en cours, qui demeure fixé au 31 décembre 2024.

Une assemblée générale ordinaire statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés civiles immobilières.

SIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale extraordinaire **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de droit.

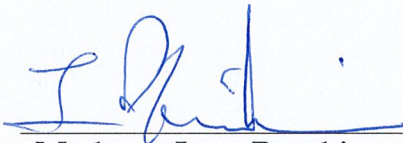
*

*

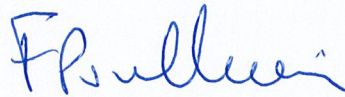
*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres de l'assemblée générale extraordinaire.



Madame Inna Ponthieu
Gérante associée
Présidente de séance



Monsieur François Ponthieu
Associé



SELARL PONTTHIEU AVOCAT
Représentée ~~par son~~ gérant
majoritaire
François PONTTHIEU